

## Vide Greniers Réservé aux particuliers

### Dimanche 25 avril 2021 de 9h à 18h

Place du marché à Barbâtre

#### DROIT DE PLACE = 2 €/ 1 mètre linéaire

#### **Inscription**

#### MAIRIE DE BARBÂTRE

Rue de l'église 85630 BARBÂTRE **Tel**. 02 51 39 68 58 **FAX** : 02 51 39 77 92

@:culture-animations@barbatre.fr

*Nom, prénom :		*Profession :	
*Adresse complète :			
Téléphone :		Mail	
*Carte d'identité N° :		*Délivrée le :	*Par préfet de
Emplacement (s) :		*Linéaire m	
Réservé à l'organisateur		*Prix : X 2€ = €	
*Objets proposés à la vente :			
*informations obligatoires  Je soussigné (e), , demande l'autorisation d'exercer			
du règlement e Je joins à mon <b>chèque à l'orc</b> <u>plus tard le ve</u> Je déclare sur	sant pour la journée du dimanch t m'engage à m'y conformer. inscription la <b>photocopie recto</b> <b>dre du régisseur des recettes dendredi 23 avril à 12h).</b> I'honneur ne pas avoir particip	-verso de ma carte d' droit de place <u>(bulleti</u>	identité et mon règlement par n d'inscription à retourner au
cours de l'anné Fait à	e civile.	Le	Signature :

à remettre en Mairie



# Vide greniers Dimanche 25 avril 2021 de 9h à 18h

Place du Marché à Barbâtre
Réservé aux particuliers
DROIT DE PLACE = 2 euros/mètre linéaire

#### Règlement

Article 1 : La Mairie de Barbâtre est organisatrice du vide grenier se tenant place du Marché à Barbâtre, le Dimanche 25 avril 2021 de 9h à 18h. L'accueil des exposants débute à 8h.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers.

*Article 4 :* Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7: Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. **L'exposant s'engage donc à ramener les invendus** ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.